

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS DE LA COMMISSION

17 octobre 2001

**VITAMINE B12 LAVOISIER 1000 µg/1 ml, solution injectable (IM)**  
**(Boîte de 100)**

**Laboratoire CHAIX et DU MARAIS**

Cyanocobalamine

Date de l'AMM : 26 mai 1997

Motif de la demande : inscription Collectivités

## I - CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT SELON LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE A PARTIR DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

### Principe actif

Cyanocobalamine

### Indications thérapeutiques

Déficits prouvés en vitamine B12 dus à un défaut d'absorption : maladie de Biermer, gastrectomie totale, résection de l'iléon terminal, maladie d'Imerslund.

### Posologie

Voie intramusculaire

Ne pas injecter par voie intraveineuse

Traitement d'attaque : 1 mg (une ampoule) par jour ou trois fois par semaine en I.M., soit 10 mg (10 ampoules) au total.

Traitement d'entretien : 1 mg (1 ampoule) en I.M. par mois.

## II - MEDICAMENTS COMPARABLES SELON LA COMMISSION

### Classement dans la classification ATC (2001)

B : Sang et organes hématopoïétiques  
03 : Préparations antianémiques  
B : Vitamine B12 et acide folique  
A : Vitamine B12 (Cyanocobalamine et dérivés)  
01 : Cyanocobalamine

### Classement dans la nomenclature ACP

B : Sang et organes hématopoïétiques  
C1 : Anémie carencielle  
P2-1 : Vitamines B12 dosées à 1000 µg

**Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique de référence, le cas échéant, médicaments à même visée thérapeutique dans le cadre des classements effectués ci-dessus**

Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique :

Vitamine B12 1000µg/4 ml LABAZ

Vitamine B12 1000µg/4 ml DELAGRANGE

### **III - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**

#### **Amélioration du service médical rendu**

Cette spécialité n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu par rapport aux médicaments de comparaison.

#### **Service médical rendu**

Les affections concernées par cette spécialité peuvent se caractériser par une évolution vers un handicap et/ou une dégradation de la qualité de vie.

Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement curatif.

Le rapport bénéfice/effets indésirables de cette spécialité est important.

Il existe des alternatives médicamenteuses à cette spécialité.

Le niveau de service médical rendu par cette spécialité dans ces indications est important

#### **Recommandations de la Commission de la Transparence**

Avis favorable à l'inscription sur la liste des produits agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.